



## **Article 1 : Organisations**

TAHITI TOURISME, dont le siège social GIE TAHITI TOURISME est situé Gare Maritime, BP 65 98713 Tahiti - Polynésie Française à Papeete, organise en partenariat de NIKON, dont le siège social NIKON FRANCE SUCCURSALE DE NIKON HOLDINGS EUROPE B.V est situé au 191 rue du Marché Rollay, 94500 Champigny-Sur-Marne – France ci-après dénommée les Organisateur, organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du 15/11/2021 au 15/12/2021.

## **Article 2 : Objet du concours**

TAHITI TOURISME et NIKON en partenariat avec AIR TAHITI NUI organisent un jeu-concours nommé "#Nikonatahiti" sur les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, Twitter pour le marché français. Les participants sont invités à suivre @nikonfr, @tahititourisme et @airtahitinui, Liker la publication, mentionner son acolyte de voyage en commentaire, et dire ce qu'il souhaiterait faire à Tahiti Et Ses Îles pour valider leur participation au concours.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, qui remportera la dotation décrite dans l'article 6. Il s'agit d'un lot unique pour 2 personnes pour la France métropolitaine. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## **Article 3 : Date et durée**

Le concours se déroule du 15/11/2021 au 15/12/2021. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France métropolitaine. Le personnel des sociétés organisatrices et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le participant doit effectuer en ligne les étapes prévues par l'Organisateur pour participer au concours, qui comprennent :

1. Suivre le compte Instagram de Nikon (<https://www.instagram.com/nikonfr/>), suivre la page Facebook de Air Tahiti Nui (<https://www.facebook.com/AirTahitiNuiFrance/>) et la page Facebook de Tahiti Tourisme (<https://www.facebook.com/TahitiTourismeFrance>)
2. Liker la publication postée par NIKON sur Instagram
3. Mentionner son acolyte de voyage en commentaire, et dire ce qu'il souhaite faire comme activités à Tahiti Et Ses Îles.

Le concours est limité à une participation par personne. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## 4-2 Validité de la participation

Les informations d'identité qui se révéleraient incomplets ou inexacts entraînent la nullité de la participation. Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Les organisateurs ne pourront être tenu responsable d'une participation non enregistrée par l'application mise en place, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté des Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 4. Tout profil tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

## Article 6 : Prix à gagner

Un séjour à *Tahiti Et Ses Îles* comprenant :

- 1 billet A/R en classe Moana economy avec Air Tahiti Nui pour 2 personnes pour un retour avant le 1er juin 2022.
- 3 nuits offertes à Tahiti dans un hôtel \*\*\* sans les repas
- 3 nuits offertes à Moorea dans un hôtel \*\*\* sans les repas
- Les transferts inter-îles et les transferts terrestres offerts
- Les taxes aéroportuaires

Du matériel Nikon

- Description du matériel : un kit Nikon D7500 + AF-S DX NIKKOR 18-105 VR

Conditions particulières :

### Les billets

- Une fois émis, les billets ne sont pas transférables.
- Les billets ne sont valables que pour les vols réguliers opérés par Air Tahiti Nui, au départ

de Paris CDG.

- Les billets ne peuvent pas être échangés contre de l'argent ou d'autres biens ou services ou utilisés conjointement avec toute autre offre ou remise. L'accumulation de miles ne sera pas autorisée sur ces billets.
- La date du voyage est soumise à la disponibilité des sièges (telle que déterminée à la seule discrétion d'Air Tahiti Nui), à l'embargo et aux périodes de pointe déterminées par Air Tahiti Nui de temps à autre. Comme par exemple, une semaine avant et après Noël et le Nouvel An.
- Les billets sont valables pour un voyage en classe Moana Economy, sur la base d'un aller-retour.
- Les bagages enregistrés (1 bagage par personne de 23kg) et les repas sont inclus dans les billets.
- Une fois la réservation effectuée, aucun changement n'est autorisé.

### Les hôtels

- 6 nuitées offertes pour 2 personnes (1 chambre double), selon les disponibilités.

**Validité du séjour :** d'une année, période des fêtes (du 15 décembre 2021 au 15 janvier 2022) et hors haute saison (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022)

Valorisation du lot : 9 000 €

## Article 7 : Information du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par message privé sur Instagram sur le profil qui aura été utilisé dans le cadre de sa participation.

## Article 8 : Remise de la dotation

Le gagnant sera invité par message privé sur Instagram à fournir les renseignements permettant aux organisateurs d'attribuer la dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au message privé invitant le gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant.

**Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.**

Si le profil du gagnant était incorrect ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

**Lot non retiré :** Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser les informations personnelles fournies à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans le cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

## **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les données nominatives du participant ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sauf consentement exprès de sa part.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

## **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation des organisateurs au titre du Concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Les participants devront indemniser les Organismes de toutes conséquences pécuniaires que les Organismes subiraient en raison du non-respect total ou partiel, par le participant, des conditions stipulées au présent règlement et notamment, sans limitation, au cas où des tiers allégueraient que la photographie et/ou son utilisation porte atteinte à leur droit de propriété intellectuelle et/ou à un droit de la personnalité dont ils seraient titulaires.

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse

## Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse des organisateurs. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

## Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande auprès de la société organisatrice.